



Limitation d'achat d'un bip portail par place de parking.

Par **Phoenix1971**, le **07/10/2009** à **13:32**

Bonjour,
Voilà mon problème. Je viens d'acheter un appartement dans un co-propriété. Je dispose de 2 véhicules. Une moto et une voiture. La moto est garée sur un emplacement réservé ainsi que ma voiture sur sa place privative.
Je souhaiterais acheter un bip supplémentaire, et cela m'est refusé.
A cela il faut savoir, que la règle de délivrance d'un bip par emplacement de parking a été votée en assemblée générale.
Je voudrais savoir si cette close de restriction de l'achat d'un bip n'est pas ABUSIVE, et si le droit civil ne permet pas de passer outre cette décision de co-propriété.
Une raison de plus, à cette volonté d'acheter un bip supplémentaire, c'est qu'un membre de ma famille est en fauteuil roulant et que pour lui permettre l'accès à la résidence il faut que je me déplace jusqu'au portail en lui même (500m env) car nous ne disposons même pas d'un système d'ouverture à distance.
Voilà donc une fois de plus ma question...puis-je forcer le syndic et le conseil syndical de la copropriété à me fournir un bip svp?
merci d'avance pour vos conseils avisés.
Cordialement.
Phoenix1971

Par **Tisuisse**, le **07/10/2009** à **14:33**

Bonjour,
Si vous avez un emplacement de stationnement réservé pour votre voiture et un autre emplacement de stationnement réservé aux 2 roues, cela vous fait 2 emplacements donc 2 bip d'ouverture du portail. Vous êtes donc en mesure d'exiger ce second bip.

Par **Phoenix1971**, le **07/10/2009 à 15:52**

Tout d'abord merci de votre réponse si rapide, mais l'emplacement des deux roues est un emplacement commun.rnJe doute que ça puisse se faire valoir mais je vais tout de même essayer.rnrnEncore merci.rnrnNéanmoins, si je pouvais obtenir une réponse qui s'appuie sur des textes de lois, ma requête serait incontestable et je me retrouverais en position de force ce qui serait un plus.....rnrnCordialement.rnrnPhoenix1971

Par **fif64**, le **07/10/2009 à 16:25**

Aucune idée sur la base légale, mais une idée comme ça.rnDans un magasin semispécialisé (style leroy merlin), vous pouvez acheter des bips. Il suffit ensuite de les faire recoder par un professionnel (à l'aide du premier bip).rnCa risque même de vous coûter moins cher que les bips vendus à prix d'or par le syndic.rnrnMy 2 cents.

Par **Tisuisse**, le **07/10/2009 à 16:27**

Vous vous référez tout simplement à la délibération de l'assemblée générale qui stipule 1 bip par emplacement de parking sans spécifier s'il s'agit du parking voiture ou du parking des 2 roues. Qu'il y ait un emplacement commun à tous les 2 roues ce n'en est pas moins un parking pour les 2 roues, donc, possédant aussi un 2 roues, un second bip doit vous être attribué. Je suppose que les propriétaires des seuls 2 roues ont bien un bip pour rentrer leur moto, non ? C'est là-dessus que se basera un tribunal pour statuer, pas sur autre-chose.

Par **frog**, le **07/10/2009 à 18:16**

Comme dit dans un message précédent, indépendamment du point de vue juridique, il sera plus simple en pratique de faire une copie du bip, chose qui de nos jours se fait avec autant de facilités que l'on copie des clés.

Par **Patricia**, le **07/10/2009 à 20:59**

[fluo]"avec autant de facilités que l'on copie les clés"[/fluo]rnTout dépend lesquelles frog.rnrnCelle de mon appart est une clé Fichet avec 3 points de fermeture, après démarches et renseignements, seul le syndic a pu me fournir un double mais pas le premier serrurier de quartier. rnrnMéfiance aussi avec les bips. Tous les modèles ne peuvent être copiés OU modifiés...rn. rnrn rn"

Par **Phoenix1971**, le **08/10/2009 à 07:55**

Merci à tous pour vos réponses, c'est génial.
Je vais essayer de pousser dans le sens du parking 2 roues, car effectivement si je n'avais qu'un 2 roues j'aurais bien eu un bip pour pouvoir accéder à la copropriété par le portail.
De ce pas, je vais écrire au syndic en leur faisant part de cette remarque.
En ce qui concerne, le codage du bip supplémentaire, j'ai exploré cette solution, et un revendeur m'a expliqué que les fabricants de portail mettaient un code fabricant sur le récepteur et que, de ce fait, il fallait passer par eux pour que le bip marche.
Cordialement.
Phoenix1971

Par **Patricia**, le **08/10/2009 à 20:09**

Bonsoir,
Vous êtes locataire ou proprio Phoenix ?
Dans le premier cas, reste encore à savoir si ce récepteur est à votre charge ou pas ?
Perso, je suis locataire et j'ai du renouveler le mien pour un plus récent après demande auprès de mon agence immobilière.
Je n'ai rien payé à l'agence en sus de mes loyers ni reçu de facture de la société...
Pour le nombre, j'en suis donc maintenant à 2 alors que je n'ai qu'une place numérotée de stationnement.
Le précédent fonctionne toujours et encore...

Par **Mary&Paul**, le **15/04/2024 à 20:34**

Bonjour,
j'ai le même problème. Mon syndic me dit : 1 place de parking = 1 bip. Et pas de parking 2 roues. Ca a été, soit-disant, voté en AG.
Je suis propriétaire et je loue mon parking. Si je donne mon bip à mon locataire, je n'en ai plus. S'il le perd ou le casse, il ne peut plus récupérer sa voiture tant qu'il n'a pas de bip de remplacement.
Après renseignement, le bip est un modèle qui ne se duplique pas.
Est-ce légal ? Connaissez-vous des textes de loi pour les faire fléchir ?
D'avance merci pour votre aide.

Par **Henriri**, le **16/04/2024 à 11:02**

Hello !
Mais quest-ce qu'un "pib" ? C'est une télécommande d'ouverture de portail ou porte à distance, ou un badge d'ouverture par contact mural ?
Sur internet on trouve des télécommandes programmables pour la plupart des portails sans* passer par leur fournisseur du portail. Ces télécommandes copient le code de la télécommande "officielle" par simple proximité. Elles sont bon marché.
* mais il est vrai que certains portails ont un double code en qq sorte, alors il faut en passer par la voie officielle pour disposer d'une autre

télécommande, comme si on avait perdu la télécommande initiale...
A+



Par **amajuris**, le **16/04/2024** à **14:41**

bonjour,rnrnvous devez demander au syndic, le PV de l'A.G. qui interdit la duplication des télécommandes.rnrnêtes-vous certain que vos télécommandes ne peuvent pas être copiées, c'est pourtant ce que font les entreprises concernées.rnrnvous pouvez trouver des infos sur internet.rnrnsalutations

Par **Mary&Paul**, le **16/04/2024** à **21:38**

Bonjour,rnrnmerci pour vos réponses.rnrnCe que j'appelle Bip est bien une télécommande d'ouverture de portail.rnrnLa mienne fait partie des télécommandes non duplicables. Il y a un code du fabricant et elle se synchronise avec le boîtier fixe sur place.rnrnInutile de dire que je l'ai perdue car dans ce cas ils la désactivent.rnrnJ'ai demandé le PV d'AG concerné. La personne m'a dit ne pas avoir le temps... J'ai insisté, ce n'est pas gagné du tout. Et si je l'obtiens, que dire ? Que faire.rnrnMerci